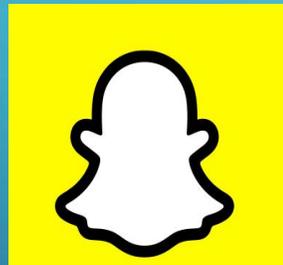


LES RÉSEAUX SOCIAUX : ATTENTION !



LES RÉSEAUX SOCIAUX :



LES RÉSEAUX SOCIAUX :



**Âge minimal
pour s'inscrire
SEUL sur un
réseau social.**

LES RÉSEAUX SOCIAUX :



**Âge minimal pour
s'inscrire sur un
réseau social,
ACCOMPAGNER
par un
Responsable légal.**

LES RÉSEAUX SOCIAUX :

10 conseils de La CNIL pour rester Net sur le Web

1 Réfléchis avant de publier !

Sur internet, tout le monde peut voir ce que tu mets en ligne : infos, photos, opinions.



2 Respecte les autres !

Tu es responsable de ce que tu publies en ligne ainsi qu'en modifiant les propos sur les réseaux sociaux, forums... Ne fais pas aux autres ce que tu n'aimerais pas que l'on te fasse.



3 Ne dis pas tout !

Donne le minimum d'informations personnelles sur internet. Ne communique ni tes opinions politiques, ni ta région, ni ton numéro de téléphone...

4 Sécurise tes comptes !

Paramètre toujours tes profils sur les réseaux sociaux afin de rester maître des informations que tu souhaites partager.



5 Crée-toi plusieurs adresses e-mail !

Tu peux utiliser une boîte e-mail pour les amis et une autre boîte e-mail pour les jeux et les réseaux sociaux.



7 Utilise un pseudonyme !

Seuls tes amis et ta famille sauront qu'il s'agit de toi.



6 Attention aux photos et aux vidéos !

Ne publie pas de photos gênantes de tes amis ou de toi-même car leur diffusion est incontrôlable.



9 Fais le ménage dans tes historiques !

Efface régulièrement tes historiques de navigation et pense à utiliser la navigation privée si tu utilises

10 Vérifie tes traces !

Tape régulièrement ton nom dans un moteur de recherche pour découvrir quelles informations te concernant circulent sur internet.



LES RÉSEAUX SOCIAUX :

1

Réfléchis avant de publier !

Sur internet, tout le monde peut voir ce que tu mets en ligne : infos, photos, opinions.



LES RÉSEAUX SOCIAUX :

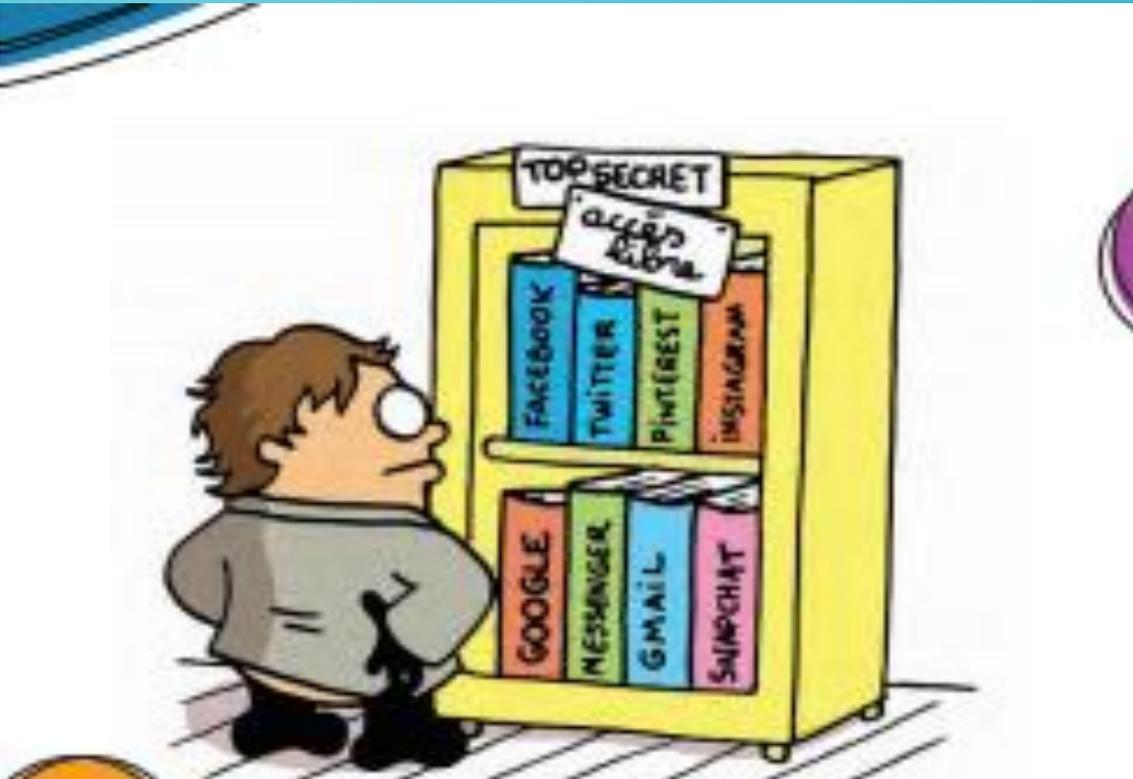
2

Respecte les autres!

Tu es responsable de ce que tu publies en ligne alors modère tes propos sur les réseaux sociaux, forums... Ne fais pas aux autres ce que tu n'aimerais pas que l'on te fasse.



LES RÉSEAUX SOCIAUX :



A cartoon illustration of a man in a grey suit looking at a yellow bookshelf. The bookshelf is labeled 'TOP SECRET' and has a sign that says 'accès libre'. The books on the shelf are labeled: FACEBOOK, TWITTER, PINTEREST, INSTAGRAM, GOOGLE, MESSENGER, GMAIL, and SNAPCHAT.

3 **Ne dis pas tout!**

Donne le minimum d'informations personnelles sur internet. Ne communique ni tes opinions politiques, ni ta religion, ni ton numéro de téléphone...

LES RÉSEAUX SOCIAUX :

4

Sécurise tes comptes!

Paramètre toujours tes profils sur les réseaux sociaux afin de rester maître des informations que tu souhaites partager.



LES RÉSEAUX SOCIAUX :



6

Attention aux photos et aux vidéos!

Ne publie pas de photos gênantes de tes amis ou de toi-même car leur diffusion est incontrôlable.

LES RÉSEAUX SOCIAUX :



9

Fais le ménage dans tes historiques!

Efface régulièrement tes historiques de navigation et pense à utiliser la navigation privée si tu utilises un ordinateur qui n'est pas le tien.



PROPOS INJURIEUX OU FALSIFICATION D'IDENTITÉ SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX : QUELLES SANCTIONS ?

EN TANT QUE MINEUR, CE SONT LES PARENTS QUI SONT RESPONSABLES DE TOI,
CE SONT LES PARENTS QUI SONT RESPONSABLES DE CE QUE TU ÉCRIS....

PROPOS INJURIEUX OU FALSIFICATION D'IDENTITÉ : QUELLES SANCTIONS ?

La loi différencie aussi le caractère public ou privé de l'injure.

Si elle est publique, comme dans un commentaire Facebook ou snapchat, elle est considérée comme un délit et peut être punie de six mois d'emprisonnement et de 22 500 € d'amende.

Si elle est privée, comme dans un message Messenger ou Whatsapp par exemple, et « non précédée de provocations », elle est passible d'une amende de 12 000 €.

Outre l'infraction pénale, la personne qui a subi l'injure **peut aussi être indemnisée au titre du préjudice moral**, afin d'obtenir des dommages et intérêts.

Le tribunal peut aussi condamner à l'affichage ou à la diffusion de la décision prononcée. **Attention : partager de façon publique un contenu haineux que l'on n'a pas créé soi-même, comme dans le cas du retweet ou du partage Facebook, est considéré par la justice comme « complicité » et puni de la même peine.**



PROPOS INJURIEUX OU FALSIFICATION D'IDENTITÉ : QUELLES SANCTIONS ?

Quelle réponse éducative dans l'établissement ?

La pratique des élèves sur les réseaux sociaux relève en principe de leur vie privée et de la responsabilité de leurs représentants légaux. Toutefois, quand les propos injurieux ou diffamatoires prononcés dans un cadre privé le sont à l'égard d'autres élèves ou de personnels de l'établissement, ils peuvent être considérés comme en lien avec la "qualité d'élève". Dans ce cas, il paraît juridiquement concevable de sanctionner de tels faits, même commis à l'extérieur de l'établissement.



PROPOS INJURIEUX OU FALSIFICATION D'IDENTITÉ : QUELLES SANCTIONS ?

Quelle réponse éducative dans l'établissement ?

Le chef d'établissement sollicité pour intervenir suite à des faits de cette nature peut envisager de mettre en œuvre plusieurs actions : échanges avec les élèves concernés et les responsables légaux, actions de sensibilisation, prise de sanctions, etc.

En cas de sanction, **il conviendra d'appliquer strictement le règlement intérieur des élèves, en suivant la procédure prévue et en se référant à l'échelle de sanctions** (rappel au règlement, avertissement, exclusion temporaire...).

La sanction choisie devra être proportionnée et tenir compte du comportement en cause ainsi que des antécédents de l'élève au sein de l'établissement.